

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007

Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3e/138-07
Séance du 7 DEC. 2007

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR FORME PAR LA R.D. 1 ET UNE VOIE COMMUNALE A OBERMORSCHWIHR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'avis du Domaine en date du 28 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ❖ D'acquérir la propriété située sur le ban de la Commune d'OBERMORSCHWIHR cadastrée sous :
Commune d'OBERMORSCHWIHR
Section 3 n°34 lieudit "2 rue de Hattstatt" avec 1 a 02 ca, sol, maison, et bâtiment accessoire au prix de 64 000 € augmenté des frais de notaire de 1 373,96 € étant entendu que la commune d'OBERMORSCHWIHR s'est engagée à prendre en charge les frais de démolition du bâtiment implanté sur cette propriété ;
- ❖ De prendre en charge les honoraires de l'agent immobilier d'un montant de 7 000 € ;
- ❖ Autorise la prise en charge des indemnités y afférentes sur le budget départemental 2008 ;
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera imputée au programme B051, chapitre 21 nature 2151 fonction 621 du budget départemental 2008.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH